



D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Politique foncière habitat

DECISION DU MAIRE N° d.2022.049

**Acquisition par la ville de Versailles auprès de Grand Paris Aménagement, représentant l'État, propriétaire d'une parcelle située 77 rue des Chantiers à Versailles.
Exercice du droit de priorité.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 22,
Vu les articles L.240-1 et suivants et L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal n° D.2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté A2021.131 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles,
Vu l'avis des Domaines n°2022-78646-26769 du 19 avril 2022,
Vu le courrier en date du 3 mai 2022 de Grand Paris Aménagement concernant la cession de la parcelle de l'Etat, cadastrée section BL 366 située 77 rue des Chantiers à Versailles,
Vu le courrier de la ville de Versailles en date du 24 mai 2022 faisant part de son intérêt d'acquérir une parcelle non bâtie située 77 rue des Chantiers à Versailles,
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en dépenses : chapitre 908 « Aménagements et services urbains, environnement », article 90824 « Autres opérations d'aménagement urbain », nature 2111 « Terrains nus », programme DACQCES106 « 77 rue des chantiers parcelle BL366 », service D3620 « Politique Foncière ».

La ville de Versailles a informé Grand Paris Aménagement, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, de son intérêt d'acquérir une parcelle non bâtie, à usage de parking, située 77 rue des Chantiers à Versailles, appartenant à l'Etat (Ministère de la Transition écologique), d'une surface de 177 m² cadastrée section BL numéro 366.

Cette acquisition, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de priorité, institué pour tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, intervient en vue de réaliser une opération d'ensemble sur les parcelles BL 281 appartenant à Total Marketing France, BL 469 appartenant à la société Tracy, occupée par Eurosmater et BL 470 appartenant à la Société du Grand Paris (temporairement occupée par le Centre Huit pour les besoins du chantier de la Ligne 18 du Grand Paris).

En effet, la Ville envisage un projet de requalification urbaine de cet ensemble afin de l'insérer au mieux dans l'environnement existant.

DECIDE

- 1) d'exercer le droit de priorité accordé à la ville de Versailles, conformément aux articles L.240-1 à L.240-3 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, sur une parcelle située 77 rue des Chantiers à Versailles, appartenant à l'Etat (Ministère de la Transition écologique), d'une superficie de 177 m² et cadastrée section BL 366 ;
- 2) de proposer d'acquérir ce bien auprès de Grand Paris Aménagement, intervenant en sa qualité de gestionnaire des biens immobiliers et fonciers de l'Etat, au prix estimé par les Domaines, soit 81 000 € hors frais, droits et taxes qui seront à la charge de la Ville ;
- 3) de dire que conformément à l'article 1583 du Code civil, la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'il est convenu de la

chose et du prix ;

- 4) que cette décision sera notifiée à Grand Paris Aménagement, agissant au nom et pour le compte de l'Etat ainsi qu'à Société du Grand Paris, acquéreur évincé ;
- 5) que la présente sera inscrite au registre des décisions du Maire et ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le préfet des Yvelines,
 - Madame la trésorière principale.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.